

PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

REGLEMENT

1. Objectif

Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat privé.

2. Bénéficiaires

Propriétaires occupants au sens de la réglementation ANAH, aux ressources modestes et très modestes.

3. Modalités d'application

3.1 – Une aide départementale forfaitaire de 250 € au maximum est versée aux propriétaires occupants à condition qu'ils réalisent des travaux de rénovation énergétique. Ces travaux doivent permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement, et de ce fait bénéficier de l'aide ANAH « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

3.2 – Une aide départementale forfaitaire de 200 € au maximum destinée à rémunérer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette aide vient compléter la subvention versée par l'ANAH au titre de cette AMO « Mon Accompagnateur Rénov' ».

3.3 – Une aide départementale forfaitaire de 250 € au maximum peut être accordée aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH mais non bénéficiaires, dès lors qu'ils ont effectué des travaux de changement de chauffage ou installation de ballon d'eau chaude notamment car l'équipement était devenu hors service, et que ces travaux étaient rendus nécessaires par l'urgence de la situation médicale et/ou sociale du demandeur. L'urgence médicale devra être attestée par un certificat médical, et l'urgence sociale par une évaluation sociale de l'opérateur ou d'un travailleur social. Le montant minimal des travaux est de 500 € HT.

4. Territoire d'application

La subvention est applicable sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Département.

5. Procédure

Les décisions de financement sont prises par la Commission Permanente du Conseil départemental dans la limite des crédits ouverts au budget départemental au titre de la mise en œuvre de ce programme.

6. Dossier de demande de subvention

Pour les aides 3.1 et 3.2, le dossier pour les ménages bénéficiaires d'une aide de l'ANAH comprend :

- la copie de la notification d'accord de subvention dans le cadre des crédits délégués de l'ANAH.

Pour les aides mentionnées au 3.3, une demande d'aide devra être déposée auprès du service Habitat du Département de la Vendée, composée des pièces suivantes :

- ✓ courrier de demande de subvention ;
- ✓ avis d'imposition sur les revenus le plus récent ;
- ✓ justificatif de domicile ;
- ✓ devis ou factures des travaux ;
- ✓ le certificat médical justifiant l'urgence médicale ou l'évaluation sociale justifiant l'urgence sociale.

7. Modalités de paiement

Les pièces nécessaires au paiement sont les suivantes :

- pour les ménages bénéficiaires d'une aide de l'ANAH :
 - copie de la fiche de calcul au paiement réalisée par les services instructeurs de l'ANAH,
 - RIB du bénéficiaire.
- pour les autres ménages :
 - une copie des factures acquittées,
 - un RIB du bénéficiaire.

8. Contact

Département de la Vendée
Pôle infrastructures et désenclavement
Direction des routes, des mobilités et de l'habitat
Service Habitat
Mail : habitat@vendee.fr
Adresse postale :
40 rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél : 02.28.85.86.02